

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE portant adoption des Orientations Budgétaires pour 1991 (dépenses)

SEANCE DU 13 DECEMBRE 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le treize décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BALDACCI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Pierre-Jean ALBERTINI à M. Paul BUNGELMI
M. Jean BAGGIONI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Antoine CANIONI à M. Albert FERRACCI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Ours Ange Pierre GRIMALDI à M. Jean CASTA
M. Joseph MARIOTTI à M. Jules-Paul NATALI
M. Michel STEFANI à M. Dominique BUCCHINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Léonard BATTISTI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jules-Laurent FERRANDI, Marcel FEYDEL, Paul GIACOBBI, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Max SIMEONI, Fernand VINCENTELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** l'avis n° 90/09 CCECV AG du Conseil de la Culture, de l'Education et du Cadre de Vie en date du 11 décembre 1990,
- VU** l'avis n° 90/12 CES AG du Conseil Economique et Social en date du 11 décembre 1990,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport oral de M. Pascal ARRIGHI, au nom de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité,
- SUR** rapport de la Commission du Plan, des Interventions Economiques, de l'Aménagement, chargée du Bilan et de la Prospective, présenté par M. Pascal POZZO DI BORGIO,
- SUR** rapport de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Logement et des Affaires Sociales, présenté par M. Antoine-Louis LUISI,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Formation, présenté par M. Dominique BALDACCI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ les amendements complétant le rapport du Président sur les propositions d'orientations budgétaires pour 1991 ainsi qu'il est dit ci-après :

LE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES ET DES MOYENS DE DIFFUSION : PAGE 16

Après "de développement culturel", ajouter : "sera opérationnel en avril 1991".

Après "étendra son action", ajouter : "dans toute l'île avec des moyens conséquents de l'Etat et de la Région".

LES ACTIONS POUR LA JEUNESSE, LES SPORTS, LES LOISIRS : PAGE 19

Ajouter : "Les infrastructures sportives doivent obéir aux besoins des établissements scolaires, aux quartiers défavorisés des grandes villes et privilégier dans le cadre de la politique micro- régionale des équipements intercommunaux".

L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET L'ARTISANAT : PAGE 23

Ajouter in fine : "L'Assemblée de Corse souhaite entendre M. A. GARCIA, Commissaire du Développement, afin qu'il expose ses projets économiques ainsi que les moyens dont il dispose".

MAITRISE DE L'EAU : PAGE 31

Ajouter in fine : "L'assemblée, après rapport de l'Office d'Equipement Hydraulique, mettra à l'étude un projet d'aménagement de la Gravona en vue de l'irrigation d'une vallée riche de potentialités".

MAITRISE DE L'ENERGIE : PAGE 35

Ajouter in fine : "Le point sera fait à la session budgétaire sur l'exécution du programme des centrales hydro-électriques ainsi que le point des discussions avec le Gouvernement sur le projet de Gazoduc".

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA PREVENTION DES INCENDIES : PAGE 37

Après "la Région assure 75 % du fonctionnement", ajouter : "la Région s'engage à présenter un programme d'aide financière et technique pour les communes qui ne sont pas "couvertes" par le Parc Régional".

LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS : PAGE 39

Ajouter in fine : "Cette programmation pourra être étendue aux communes moyennes ou en développement rapide ainsi qu'aux regroupements communaux en milieu rural".

HABITAT : PAGES 39 ET 40

Ajouter à la fin du texte, page 40 : "Avant le 1er juillet 1991, l'exécutif proposera à la délibération de l'Assemblée un programme détaillé de toutes les interventions possibles de la Région en matière d'habitat".

ARTICLE 2 :

DEFINIT et ARRETE les orientations budgétaires pour le Budget Primitif 1991 ainsi qu'il suit :

DEPENSES POUR 1991 (EN M.F.)

	CREDITS D'ENGAGEMENT SECTEURS			CREDITS DE PAIEMENT				
	INVEST.	FONCT.	TOTAL	INVEST.	FONCT.	TOTAL		
								UNIVERSIT
E	2,00	2,56	4,56	2,00	2,56	4,56		
APPAREIL EDUCATIF	86,40	28,66	115,06	100,00	28,67	128,67		
FORMATION PROFESSIONNELLE		1,50	37,00	38,50	4,64	37,00	41,64	
CULTURE		19,28	11,40	30,68	20,00	11,40	31,40	
LANGUE CORSE		2,60	0,25	2,85	2,30	0,25	2,55	
SPORTS		2,20	6,65	8,85	3,00	6,65	9,65	
SANTE		3,00	1,10	4,10	3,67	1,10	4,77	
OBJECTIF 1	116,98	87,62	204,60	135,61	87,63	223,24		
								INDUSTRIE-
ARTISANAT	26,11	4,40	30,51	20,20	4,40	24,60		
TOURISME		16,35	15,20	31,55	7,5	15,20	22,71	
AGRICULTURE		22,32	4,22	26,54	16,91	4,22	21,13	
FORET		2,30	0,20	2,50	0,50	0,20	0,70	
PECHE – CULTURES MARINES		3,90	0,40	4,30	3,70	0,40	4,10	

OBJECTIF 2	70,98	24,42	95,40	48,82	24,42	73,24
MAITRISE DE L'EAU	5,10	--	5,10	3,00	--	3,00
RESEAU ROUTIER	22,15	--	22,15	15,15	--	15,15
RESEAU FERRE	18,90	41,00	59,90	11,80	41,0	52,80
AEROPORTS	16,76	--	16,76	10,00	--	10,00
COMPAGNIE REGIONALE						
AERIENNE	--	--	--	--	--	--
PORTS	14,41	--	14,41	8,00	--	8,00
T.D.F.	1,00	--	1,0	1,20	--	1,20
ENERGIE	8,00	--	8,00	4,00	--	4,00
DEVELOPPEMENT MICRO-						
REGIONAL	1,00	0,60	1,60	1,00	0,60	1,60
ENVIRONNEMENT	5,96	10,70	16,66	3,84	10,70	14,54
PREVENTION DES INCENDIES	5,62	4,70	10,32	4,65	4,70	9,35
EQUIPEMENTS COLLECTIFS	31	0,60	31,60	30,78	0,60	31,38
HABITAT	9,54	0,46	10,00	6,55	0,45	7,00
OBJECTIF 3	139,44	58,06	197,50	99,97	58,05	158,02
FONCTIONNEMENT	5,00	42,50	47,50	5,00	42,50	47,50
HOTEL DE REGION		20,00	--	20,00	--	--
DETTE		16,50	31,00	47,50	16,50	31,0
COMMUNICATION	--	1,00	1,00	--	1,00	1,00
TOTAL GENERAL		368,90	244,60	613,50	305,90	244,60
						550,50

ARTICLE 3 :

ESTIME le montant de l'emprunt pour équilibrer le budget à 87.636.558 F.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 13 Décembre

1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,
Le Secrétaire Général,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

J.D. PIANELLI.
SERRA.

Dr Jean-Paul de ROCCA